

# COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DU 28 JUILLET 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 28 juillet 2016 à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 21 juillet 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23 Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 14

ETAIENT PRESENTS: M. Yves Laurat, Maire, Mrs. Alain Constantin, René Amoudruz, Fernand Deschamps, Gilles Peguet, Adjoints, Mmes Aurélie Aniquet, Martine Coppel, Marise Farez, Sophie Kelle, Emmanuelle Menin-Roche, Mrs Christian Anthonioz, François Carillo, Jean-Marc Lehodey, Franck Tomasina,

<u>Pouvoirs</u>: Maryvonne Dellandrea pour Yves Laurat, Hervé Raffin pour Gilles Peguét, Emmanuelle Pasquier pour Christian Anthonioz, Gaëlle Mogenier pour Fernand Deschamps

EXCUSES: Dominique HAREMZA-DEBRAY, Catherine MARCELLY, Laurence SCHNEIDER, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE

Mr Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

### Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 21 heures 10.

En préambule, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le choix des titulaires du marché alloti de renouvellement du réseau d'eaux usées du Praz-de-Lys, 3ème tranche.

Ce point serra traité en fin de séance.

De même, il informe que le point n°08 sera supprimé, puisqu'il a déjà fait l'objet d'un vote en décembre 2015.

#### 01 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

Après lecture intégrale, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

# 02 — REPARTITION DEROGATOIRE DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2016

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit trois types de répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres :

### 1. Répartition de droit commun.

Pour information, la répartition de droit commun se présente comme suit :

	Montant prélevé droit commun 2016	Montant 2015
Châtillon-sur-Cluses	26 221 €	16 322 €
Mieussy	48 958 €	31 087 €
Morillon	48 543 €	30 930 €
La Rivière Enverse	10 214 €	6 361 €
Samoëns	156 438 €	97 777 €
Sixt-Fer-à-Cheval	29 032 €	18 719 €
Taninges	109 336 €	68 350 €
Verchaix	21 773 €	13 716 €
<b>Total Communes</b>	450 515 €	283 262 €
CCMG	143 620 €	88 274 €
TOTAL	594 135 €	371 536 €

- 2. Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 (Conseil Communautaire) : le prélèvement ne doit pas s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.
- 3. Répartition libre : il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement selon ses propres critères.

Lors de la séance du 06 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la CCMG a choisi d'appliquer la répartition libre, avec une prise en charge de 50% du montant par l'EPCI et de 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF conformément au tableau ci-dessous :

	2016	2015
Châtillon-sur-Cluses	17 290 €	10 704 €
Mieussy	32 283 €	20 387 €
Morillon	32 009 €	20 285 €
La Rivière Enverse	6 735 €	4 172 €
Samoëns	103 154 €	64 124 €
Sixt-Fer-à-Cheval	19 144 €	12 276 €
Taninges	72 096 €	44 825 €
Verchaix	14 356 €	8 995 €
<b>Total Communes</b>	297 067 €	185 768 €
CCMG	297 068 €	185 768 €
TOTAL	594 135 €	371 536 €

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 et 2015, il avait été choisi la répartition libre, avec une prise en charge de 50% du montant par la CCMG.

A titre informatif, le montant appelé auprès de la CCMG et des communes, pour 2014 était de 245 394 €, alors qu'en 2015, il a augmenté de 126 142 € pour atteindre 371 536 €. Ainsi, la participation de la Commune de Taninges en 2015 était de 44 825 €. Elle aurait été de 68 350 € si la répartition dite « de droit commun » avait été appliquée.

M. FAREZ explique que dès lors que cette délibération n'a pas été approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire (il y a eu une abstention), elle doit être approuvée par les communes qui composent la CCMG à la majorité qualifiée (au 2/3 des communes, représentant la moitié de la population, ou à la moitié des communes, représentant les 2/3 de la population).

Elle justifie son abstention sur ce vote en indiquant, qu'à son sens, la CCMG se doit d'être solidaire en contribuant au FPIC, mais qu'elle ne doit pas limiter pour autant ses capacités financières pour l'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après présentation et examen du dossier, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 13voix pour, et 5 abstentions

- **OPTE** pour une répartition libre du FPIC au titre de l'année 2016,
- **DECIDE** que 50% du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016 sera pris en charge par la Communauté de communes, conformément à la répartition figurant au tableau ci-après :

	2016
Châtillon-sur-Cluses	17 290 €
Mieussy	32 283 €
Morillon	32 009 €
La Rivière Enverse	6 735 €
Samoëns	103 154 €
Sixt-Fer-à-Cheval	19 144 €
Taninges	72 096 €
Verchaix	14 356 €
<b>Total Communes</b>	297 067 €
CCMG	297 068 €
TOTAL	594 135 €

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

# 03 — CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION — AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 1<sup>er</sup> avril 2010 et du 28 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74). Cette convention étant arrivée à expiration, le CDG propose à la Commune de renouveler son adhésion et de conclure une nouvelle convention pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant une cotisation additionnelle de 0,39 % de la masse salariale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après présentation et examen du dossier, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74), jusqu'au 31 décembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

# 04 — AFFAIRE FONCIERE: PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR UN TENEMENT AGRICOLE APPARTENANT A LA SUCCESSION GEROUDET GEORGES DANS LE CADRE D'UNE MISE EN VENTE PAR LA SAFER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la vente des parcelles, section G n°0397, 1485, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1506, 1508, 1510, 2878, 2880, 3504, 3505, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514 sises au lieu-dit « Vers le Chosal », d'une surface totale de 2 ha 56 a 27 ca et pour un montant de 26 900,00 €, hors frais d'acte et de gestion.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le maintien de l'agriculture locale. Le projet de la Commune est également à destination environnementale avec mise à bail des parcelles à un ou des agriculteur(s) agréé(s) par la SAFER, avec pour but de conserver la vocation agricole du bien.

Elles sont libres de tout exploitant.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants, qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER, d'une durée de trente ans (30 ans) :

- 1. insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles ;
- 2. maintenir le tènement en zones A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- 3. ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation;
- 4. mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences du tènement.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après présentation, examen du dossier, et discussion, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE** d'acquérir les parcelles section G, n°0397, 1485, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1506, 1508, 1510, 2878, 2880, 3504, 3505, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514 sises au lieu-dit « Vers le Chosal », d'une

surface totale de 2 ha 56 a 27 ca et pour un montant de 26 900,00 €, hors frais d'acte et de gestion,

- **PROPOSE** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes,
- ACCEPTE les conditions du cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans,
- ACCEPTE les engagements exigés par le Département au regard de l'aide qui pourrait être accordée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

#### 05 - FIXATION DES INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Par courrier du 30 juin 2016, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie informe les communes que la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015, soit :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

La personne concernée étant Monsieur le Curé de Taninges, et résidant sur place, l'indemnité proposée est de 474,22 € pour l'année 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après présentation et examen du dossier, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à Monsieur le Curé, pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

06 — COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE (ASSOCIATION MIEUSSERANDE) — DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONFECTION ET LA POSE DE PANNEAUX REPRESENTANT DES CHAMPIONS CYCLISTES SUR LE PARCOURS DE L'ETAPE

Dans le cadre du passage de l'Etape du Tour et du Tour de France, édition 2016, l'association de Mieussy « Comité d'Organisation du Tour de France » sollicite une subvention auprès des deux communes pour la confection et la mise en place, le long du parcours, d'affiches représentant des coureurs cyclistes célèbres.

A. Constantin propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 000,00 €.

Il indique, pour information, que, la commune de Mieussy a versé 3 000,00  $\in$ , de même que le SITM, et que la CCMG a versé 2 000,00  $\in$ 

Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, adjoint Après présentation et examen du dossier, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000,00 €, à l'association « Comité d'Organisation du Tour de France », sise à Mieussy,
- · AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

# 07 — TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) » A LA CCMG

Par délibération du 6 juillet 2016, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a approuvé la prise anticipée, au 1er janvier 2017, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Cette compétence, issue de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, auxquelles s'ajoutent les compétences optionnelles définies aux 6° et 12° du même article, à savoir :

### Compétences obligatoires :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

### Compétences optionnelles :

- 6° La lutte contre la pollution : Giffre Pure et Arve Pure
- 12° L'animation et la gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

La prévention des inondations, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau constituent des enjeux majeurs pour notre territoire. Ces objectifs prioritaires requièrent une démarche globale portant sur l'ensemble du bassin versant. À cet égard, tout ou partie de cette compétence peut être transférée à un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'ensemble de ces missions étant assurées sur notre territoire par le SM3A.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence anticipée GEMAPI par la Communauté de Communes implique une représentation de cette dernière au sein du SIVM et donc la substitution des communes membres par la CCMG.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes devront être modifiés afin d'intégrer ces nouvelles compétences qui seront exercées à compter du 1er janvier 2017. C'est

après l'approbation de la modification des statuts par la majorité qualifiée que l'arrêté préfectoral pourra intervenir.

Ce transfert de compétence et ses conséquences financières conduiront probablement à l'instauration d'une fiscalité dite GEMAPI, dont le cadre existe déjà sur les avertissements qui ont été adressés aux contribuables au titre de 2015 pour les 4 taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT Après présentation et examen du dossier, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le transfert anticipé de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, comprenant les compétences obligatoires définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ainsi que les compétences optionnelles définies aux 6° et 12° du même article :
  - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.
  - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
  - o 5° La défense contre les inondations.
  - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
  - o 6° La lutte contre la pollution : Giffre Pure et Arve Pure
  - o 12° L'animation et la gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes permettant d'intégrer ces nouvelles compétences qui seront exercées à compter du 1er janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### 08 – COLONIES DE VACANCES UFOVAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS

Point annulé – déjà voté lors de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2015 (délibération n°12).

# 09 — TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR EAUX USEES DE LA STATION DU PRAZ-DE-LYS, 3<sup>EME</sup> TRANCHE — CHOIX DU TITULAIRE

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour eaux usées de la station du Praz-de-Lys, 3<sup>ème</sup> tranche, le bureau d'étude DAVIET Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a analysé les offres reçues en réponse au DCE (dossier de consultation des entreprises) lancé le 16/06/2016, pour une remise des offres au plus tard le 11/07/2016 à 16h00.

Le marché présente 2 lots, proposant chacun une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire précise que l'estimation du maître d'œuvre était légèrement supérieure aux propositions des entreprises :

Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle 2	Total ht	
Lot 1				
263 979,50 € 186 991,50 €		-	450 971,00 €	
Lot 2				
53 985,00 €	39 745,00 €	165 245,00 €	258 975,00 €	

Le tableau présentant les entreprises ayant répondu au marché, lot n°1 « génie civil » et leur classement est le suivant :

		Note prix	Note	Note	Tranche ferme	Tranche	Montant total
Rang	ENTREPRISES	pondérée	technique	totale	Ht	conditionnelle	ht
		(sur 60)	pondérée	pondérée		ht	
			(sur 40)	(sur 100)			
1	CECCON BTP	60,00	32,00	92,00	241 658,50 €	167 172,50 €	408 831,00 €
2	DECREMPS	59,01	32,00	91,01	243 985,50 €	171 704,50 €	415 690,00 €
3	BENEDETTI GUELPA	55,32	34,00	89,32	263 068,20 €	180 336,60 €	443 404,80 €
4	GRAMARI	53,40	33,00	86,40	271 359,00 €	188 004,50 €	459 363,50 €

Le tableau présentant l'entreprise ayant répondu au marché, lot n°2 « enrobé » est le suivant :

	He tableau presentant i entreprise a junt repontat au marene, for il 2 m entre e en rest i en rest i entre e en rest i entre e en rest i entre e en rest i en rest i en rest i entre e en rest i en re						
		Note prix	Note	Note	Tranche	Tranches	Montant total
Rang ENTREPRISES	ENTREDDICEC	pondérée	technique	totale	ferme	conditionnelles	ht
	ENTREPRISES	(sur 60)	pondérée	pondérée			
			(sur 40)	(sur 100)			
1	COLAS	60,00	32,00	92,00	51 785,00 €	1°) 39 960,00 € 2°) 138 157,00 €	229 902,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de l'entreprise titulaire des travaux du lot n°1, c'est-à-dire la société CECCON BTP, et du lot n°2, soit la société COLAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après présentation et examen du dossier, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- APPROUVE l'analyse réalisée par le bureau d'étude DAVIET Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération,
- DIT que l'entreprise titulaire du lot n°1 du marché est la société CECCON BTP,
- **DIT** que l'entreprise titulaire du lot n°2 du marché est la société COLAS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur Alain CONSTANTIN informe le Conseil Municipal que la réflexion sur la nouvelle structure qui regroupera les régies des remontées mécaniques de Taninges et de Mieussy, ainsi que le SITM, est arrivée à son terme et qu'une réunion de présentation des différentes options ainsi que des résultats financiers des trois structures, accompagnés du plan prévisionnel de gestion (business plan), aura lieu, en Conseil Municipal privé des deux

communes le 31 août prochain à 18h30 à la salle des fêtes de Mieussy, en la présence des cabinets FIDAL (conseil juridique) et KPMG (audit financier).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 32.

Le Maire, Yves LAURAT